

Compte-rendu du Conseil Municipal

Du 20 juin 2014

L'an deux mil quatorze, 20 juin, à 17h30, le Conseil Municipal dûment convoqué le 13 juin 2014, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur BRUSCHINI Jean-Jacques Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19 présents : 14 votants : 18

Présents : Jean-Jacques BRUSCHINI, Jeannine GIRES, Wilfried JAILLET, Yves MAURICE, William NURIT, Elisabeth PARADIS, Murielle VALLON, Dominique VOSSIER, Josiane MALLERY, Laurent CHALAVON, Moussa GBANE, Marie-Pierre LAURIER, Renauld LEBACQ, Camille PARMENTIER .

Absents : Damien PRIOL,

Excusés : Serge PRAT, Michelle LAYES-CADET, Elsa VIDON, Isabelle SAVIOT,

Secrétaire : Josiane MALLERY

SEANCE OUVERTE A 17 h 30

Approbation du compte-rendu du précédent compte-rendu de conseil municipal à l'unanimité
Faire apparaître la question par rapport à Murielle employée de la commune

1 Désignation des délégués aux élections sénatoriales

L'élection a eu lieu de manière réglementaire.

Les délégués sont :

Délégués titulaires : VIDON Elsa,
BRUSCHINI Jean-Jacques,
LAURIER Marie-Pierre,
CHALAVON Laurent,
LAYES-CADET Michelle

Délégués suppléants : JAILLET Wilfried
GIRES Jeaninne
LEBACQ Renauld

2 Avis sur le SCoT

Le Maire rappelle que la loi SRU du 13 décembre 2000 a réformé en profondeur le droit des documents d'urbanisme. A cette occasion ont été créés les Schémas de Cohérence Territoriale (SCOT), en remplacement des schémas directeurs.

L'élaboration du SCOT s'est réalisée en quatre étapes :

- 2011 : un diagnostic
- 2012 : un projet d'aménagement et de développements durables
- 2013 : un document d'orientation et d'objectifs
- 2014 : l'approbation

Le SCOT détermine les objectifs et les orientations en matière d'aménagement et d'organisation du territoire, afin d'assurer une plus grande solidarité territoriale, un développement plus cohérent des territoires urbains, péri urbains et ruraux qui forment un même bassin de vie.

Ses principes doivent s'appuyer sur une gestion économe de l'espace, l'équilibre entre urbain et rural, avec un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, la protection des espaces naturels et des paysages, en respectant des objectifs de développements durables.

Les travaux des diverses commissions et groupes de travail depuis plusieurs années a abouti par l'envoi aux communes concernées de 4 documents : un bilan de concertation, un rapport de

présentation, un document d'orientation et d'objectifs et un projet d'aménagement et de développement durable.

Pour ce qui concerne la validation du SCOT, cela relève de notre EPCI (Valence Romans sur Rhône Alpes). Toutefois il est demandé aux communes membres de l'agglomération d'émettre un avis.

Les principales orientations du SCOT du Grand Rovaltain sont en adéquation avec les enjeux et objectifs politiques du SCOT.

Le maire propose d'émettre un avis favorable sur le projet du SCOT du Grand Rovaltain sous réserve d'une amélioration de l'utilisation des zones de protection des cours d'eau (exemple : fleurissement des bandes enherbées).

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE

- De donner un avis favorable au projet du SCOT sous réserve d'une amélioration de l'utilisation des zones de protection des cours d'eau (exemple: fleurissement des bandes enherbées)

3 Tarifification accueil de loisirs

Le maire rappelle que par délibération du 27 mai 2014, il a été décidé la création d'un centre de loisirs pour le mois de juillet 2014.

Lors de sa séance, le conseil municipal a décidé d'un tarif journalier de 18 euros.

Suite à ce conseil municipal, la commission enfance et jeunesse a rencontré les services de la CAF afin de connaître les aides financières possibles.

Il s'avère que pour prétendre à ces aides les tarifs doivent être modulés en fonction du quotient familial avec au moins 2 tarifs différents.

Le maire propose les tarifs suivants :

- Quotient familial jusqu'à 1000 tarif journalier à 16 euros
- Quotient familial à compter de 1001 tarif journalier à 18 euros

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- D'appliquer les tarifs cités ci-dessus.

4 Questions Diverses

SEANCE LEVEE A 18h45

Le Secrétaire,
Josiane MALLERY

Le Maire,
Jean-Jacques BRUSCHINI